



CARTE DE STATIONNEMENT RÉSIDENT Formulaire de demande

COMMENT OBTENIR MA CARTE DE STATIONNEMENT :

Pour obtenir la carte de stationnement résident, il vous suffit de vous rendre en Mairie lundi, mercredi, jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h à 12 h, vendredi de 8 h à 17 h, ou bien par mail, de compléter le formulaire au verso et fournir les pièces justificatives suivantes.

- Une photocopie d'une pièce d'identité.
- Une photocopie de la carte grise du véhicule concerné (adresse à jour et correspondant au périmètre de la zone réglementée).
- Une copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (électricité, eau, gaz, bail de location).

En sollicitant la carte de stationnement résident, je déclare avoir pris connaissance des informations suivantes et les accepte sans réserve :

- La carte stationnement est valable de la date de la demande jusqu'au 28 février 2026, une demande de renouvellement devra être faite en mairie avant la date butoir, sans renouvellement la réglementation en vigueur s'applique.
- La carte de stationnement n'est délivrée qu'aux résidents de la zone réglementée. Je reconnais que l'ensemble des informations déclarées pour justifier mon adresse est exact.
- Le stationnement en zone réglementée est limité à 5 jours consécutifs sans déplacement du véhicule.
- Il sera délivré une carte de stationnement (zone réglementée) par foyer. En l'absence d'espace de stationnement privé (garage, cour...) et sur présentation d'une carte grise différente, il pourra être délivré une seconde carte.
- La carte ne garantit pas de trouver une place.
- La carte ne donne accès qu'aux places (4 heures) comprises dans la zone du 56 au 460 quai Jules Roche sud. Sont exclues de ce fait les places des autres zones réglementées sur lesquelles je m'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Précisions sur la carte grise du véhicule :

- Elle doit être au même nom, prénom et adresse que le justificatif de domicile.
- En cas de déménagement, le changement d'adresse doit être signalé.
- S'il s'agit d'un véhicule de société, joindre une attestation de l'employeur en justifiant la mise à disposition.
- S'il s'agit du véhicule d'un parent ou d'un proche, il convient de transmettre tout élément justifiant le rapprochement entre l'adresse de la carte grise et celle du justificatif de domicile, avec une assurance au nom du demandeur.